

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 MARS 2019

**Sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE (quitte la séance au point 27), M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, M. SERIS, Mme BRUNI (quitte la séance au point 39), M. ABATE, Mme JURCZAK, Mme RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER, M. LEDRICH, M. SADOCCO (arrivé au point 27), M. GROSJEAN, Mme FROHBERG, M. OCTAVE, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM. GIRARD, WEISSE, JACQUES, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et LEDURE.

ABSENTS EXCUSES : M. LACK, Mme SARTOR, M. BEBING, Mme WERTHE, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. KOENIG, M. SCHAEFFER, Mme PY, M. TODESCHINI, M. Mme STOLL, M FRITZ, M. GUERHARD, Mme MILAZZO, M. VETZEL, M. HUBERTY.

PROCURATIONS DE VOTE :

M. LACK (pouvoir à M. Léonard)
Mme SARTOR (pouvoir à Mme Debras)
M. BEBING (pouvoir à M. Weisse)
Mme WERTHE (pouvoir à Mme Rumml)
Mme CABALLE (pouvoir à M. Ciccone)
Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir à Mme Romilly)
M. KOENIG (pouvoir à M. Parachini)
M. SCHAEFFER (pouvoir à M. Ledrich)
Mme BRUNI (pouvoir à M. Mahler)
M. LEDRICH (pouvoir à Mme Rumml)
M TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier)
M. SADOCCO (pouvoir à M. Freyburger)
Mme STOLL (pouvoir à M. Sadocco)
M. FRITZ (pouvoir à Mme Frohberg)
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave)
M. VETZEL (pouvoir à M. Boulanger)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019
- 02) Comptabilité M14 budget principal : compte de gestion 2018
- 03) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : compte de gestion 2018
- 04) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d’entreprises : compte de gestion 2018
- 05) Comptabilité M4 Budget annexe fibre optique : compte de gestion 2018
- 06) Comptabilité M4 Budget annexe maisons de santé pluridisciplinaire : compte de gestion 2018
- 07) Comptabilité M14 budget principal : compte administratif de l’exercice 2018
- 08) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : compte administratif de l’exercice 2018
- 09) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d’entreprises : compte administratif de l’exercice 2018
- 10) Comptabilité M4 Budget annexe fibre optique : compte administratif de l’exercice 2018
- 11) Comptabilité M4 Budget annexe maisons de santé pluridisciplinaire : compte administratif de l’exercice 2018
- 12) Comptabilité M14 budget principal : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2018
- 13) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2018
- 14) Comptabilité M14 Budget annexe bâtiments relais hôtel d’entreprises : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2018
- 15) Comptabilité M4 Budget annexe fibre optique : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2018
- 16) Comptabilité M4 Budget annexe maisons de santé pluridisciplinaire : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2018
- 17) Budget principal : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 18) Comptabilité M14 – budget principal : budget primitif 2019
- 19) Comptabilité M49 – budget annexe assainissement : budget primitif 2019
- 20) Comptabilité M14 – budget annexe bâtiments relais / hôtel d’entreprises : budget primitif 2019
- 21) Comptabilité M4 – budget annexe fibre optique : budget primitif 2019
- 22) Comptabilité M4 – budget annexe maisons de santé pluridisciplinaire : budget primitif 2019
- 23) Fixation des taux de la fiscalité directe – année 2019 –
- 24) Fixation des taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères : année 2019
- 25) Comptabilité M14 – budget principal comptabilité M4, budget annexe régie intercommunale fibre optique : subvention du budget principal
- 26) Comptabilité M14 – budget principal comptabilité M14, budget annexe maisons de santé pluridisciplinaire : subvention du budget principal
- 27) Club d’entreprises Rives de Moselle : demande de subvention pour l’année 2019
- 28) Garantie d’emprunt CDC Vilogia (PLS)

- 29) Personnel : augmentation de la participation employeur à l'assurance complémentaire salaire
- 30) Personnel : création d'un poste d'agent de maîtrise
- 31) Personnel : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 32) Personnel : Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 33) Personnel : Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 34) Zone d'activités Talange-Hauconcourt : convention de servitudes entre Enedis et la Communauté de Communes Rives de Moselle (ligne électrique souterraine de 400 Volts)

- 35) Zac Extension Sud des Jonquières : agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à la société AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS & TECHNOLOGIES
- 36) ZAC Ecoparc : agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à la Société INNOV HABITAT
- 37) ZAC des Begnennes : agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à la SCI 3F2B

- 38) Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange : marché lot n° 16 : VRD Société Jean Lefebvre Lorraine : avenant n° 1

- 39) Installation d'un système de vidéoprotection : protocole transactionnel.

- 40) Validation du projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Rives de Moselle (PLPDMA)

- 41) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 42) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la CCRDM
- 43) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature de baux dérogatoires
- 44) Pôle Habitat signature du Conseil Communautaire au Président pour signature des contrats de location
- 45) Motion : La réforme du lycée, l'égalité des chances dans notre bassin de vie de l'Orne et de la Moselle et l'avenir du lycée Eiffel de Talange

- 46) Vente du bâtiment 05 de la SMAE (Trémery) à l'EPFL (co-signée par la Communauté de Communes Rives de Moselle)

- 47) Informations

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
30 JANVIER 2019**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019

**POINT 02 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION 2018**

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 03 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2018**

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 04 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS – HOTEL
D'ENTREPRISES
COMPTE DE GESTION 2018**

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 05 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE
COMPTE DE GESTION 2018**

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 06 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORT

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Compte de Gestion établi par cette dernière est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Président, les documents budgétaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 07 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2019 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	47 045 445,44	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	46 741 633,79
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 008 401,73	TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 671,31
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	49 053 847,17	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	46 750 305,10

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	49 053 847,17		49 053 847,17
Recettes (ou excédent)	46 750 305,10	17 409 355,38	64 159 660,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	4 838 509,66	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 543 799,29
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 671,31	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 008 401,73
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 847 180,97	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 552 201,02

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	4 847 180,97		4 847 180,97	1 927 769,97
Recettes (ou excédent)	4 552 201,02	2 708 764,19	7 260 965,21	3 172 790,00

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 08: COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2019 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	117 562,82	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	863 643,42
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	762 084,41	TOTAL RECETTES D'ORDRE	849 760,82
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	879 647,23	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 713 404,24

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	879 647,23		879 647,23
Recettes (ou excédent)	1 713 404,24	5 026 231,00	6 739 635,24

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	395 210,19	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	317 691,77
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	956 751,91	TOTAL RECETTES D'ORDRE	869 075,50
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 351 962,10	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 186 767,27

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	1 351 962,10	284 129,68	1 636 091,78	489 123,07
Recettes (ou excédent)	1 186 767,27		1 186 767,27	306 000,00

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 09 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2019 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	104 142,06	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 274 977,89
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	36 224,83	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 732,82
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	140 366,89	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 280 710,71

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	140 366,89		140 366,89
Recettes (ou excédent)	1 280 710,71	104 877,00	1 385 587,71

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 420 087,05	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	538 495,24
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 732,82	TOTAL RECETTES D'ORDRE	36 224,83
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 425 819,87	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	574 720,07

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	1 425 819,87	235 335,61	1 661 155,48	2 470,77
Recettes (ou excédent)	574 720,07		574 720,07	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 10 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2019 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	43 312,99	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	66 092,83
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	43 312,99	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	66 092,83

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	43 312,99		43 312,99
Recettes (ou excédent)	66 092,83	2 963 666,68	3 029 759,51

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 047 180,19	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	92 511,79
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 047 180,19	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	92 511,79

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	1 047 180,19		1 047 180,19	1 995 214,36
Recettes (ou excédent)	92 511,79	6 006,30	98 518,09	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 11 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

RAPPORT

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par l'ordonnateur. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée au Vice-Président délégué aux Finances.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2019 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	123 139,20	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	184 625,09
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	123 139,20	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	184 625,09

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	123 139,20		123 139,20
Recettes (ou excédent)	184 625,09	75 743,36	260 368,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	117 109,16	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	186 213,43
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	117 109,16	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	186 213,43

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	117 109,16	186 213,43	303 322,59	
Recettes (ou excédent)	186 213,43		186 213,43	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Approuve et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 12 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2018**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	15 105 813,31	
- d'investissement	2 413 784,24	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		- 1 927 769,97
- en recettes		3 172 790,00
SOLDE		1 245 020,03

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant

2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> également au compte 1068 ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	Néant 15 105 813,31
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u> Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	 2 413 784,24

**POINT 13 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2018**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	5 859 988,01	
- d'investissement		449 324,51
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	-489 123,07	
- en recettes	306 000,00	
SOLDE	-183 123,07	

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	632 447,58
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
ou également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	5 227 540,43
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	449 324,51

**POINT 14 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2018**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	1 245 220,82	
- d'investissement		1 086 435,41
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	- 2 470,77	
- en recettes		
SOLDE	- 2 470,77	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	1 088 906,18
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
égalelement au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	156 314,64
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	1 086 435,41

**POINT 15 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2018**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	2 986 446,52	
- d'investissement		948 662,10
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	- 1 995 214,36	
- en recettes		

SOLDE	- 1 995 214,36
-------	-----------------------

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	2 943 876,46
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
ou également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	42 570,06
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	948 662,10

**POINT 16 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2018**

RAPPORT

Après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	137 229,25	
- d'investissement		117 109,16
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		
- en recettes		
SOLDE		

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	117 109,16
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	20 120,09
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	117 109,16

**POINT 17 : BUDGET PRINCIPAL
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENT**

RAPPORT

Le Conseil Communautaire du 29 mars 2018 a adopté pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes présentées en Euros HT compte tenu de leur non éligibilité au FCTVA et de leur assujettissement à la TVA:

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP18.A	Centre Aquatique à Hagondange	15 405 143,73	7 702 572,00	7 702 571,73
AP18.B	Multi-accueil Petite Enfance à Talange	1 754 364,88	877 182,44	877 182,44

Compte tenu des besoins nouveaux apparus avec notamment une nouvelle AP/CP à créer, des retards calendaires des deux opérations d'ores et déjà sous AP/CP et du non assujettissement à la TVA de l'AP18.B nécessitant l'affichage de crédits de paiement TTC, les AP/CP sont complétées et modifiées comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP18.A	Centre Aquatique à Hagondange	15 996 300,00	659 743,00	8 294 300,00	7 042 257,00
AP18.B	Multi-accueil Petite Enfance à Talange	2 136 000,00	50 532,00	1 068 000,00	1 017 468,00
AP19.A	Voies Vertes – Liaison Fil Bleu - Echappée Bleue	2 938 000,00		1 486 000,00	1 452 000,00

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

POINT 18 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORT

Lors de sa séance du 30 janvier 2019, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, le projet de Budget Primitif 2019 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTE le Budget Primitif 2019 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	47 629 795,94	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	49 081 237,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	16 566 254,37	TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	64 196 050,31	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	49 090 237,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	64 196 050,31		64 196 050,31
Recettes (ou excédent)	49 090 237,00	15 105 813,31	64 196 050,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	38 236 966,61	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	19 265 928,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	9 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	16 566 254,37
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	38 245 966,61	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	35 832 182,37

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	38 245 966,61		38 245 966,61
Recettes (ou excédent)	35 832 182,37	2 413 784,24	38 245 966,61

Monsieur WEISSE demande la parole.

Il reconnaît la transparence et l'ouverture apportées dans le budget primitif 2019 qui vient d'être présenté.

Ensuite, il note que des options importantes ont été prises en matière de démarrage de travaux notamment dans le domaine de la petite enfance, un engagement auprès des gens du voyage, le développement des voies vertes et la volonté de reconsidérer les critères de la dotation de solidarité communautaire.

Tout cela rentre dans une logique de développement et de perspectives positives, cependant, il précise que son groupe s'abstiendra lors du vote du budget principal.

**POINT 19 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORT

Lors de sa séance du 30 janvier 2019, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, le projet de Budget Primitif 2019 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2019 dont la balance générale est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	278 024,62	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 605 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 194 515,81	TOTAL RECETTES D'ORDRE	640 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	7 472 540,43	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 245 000,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	7 472 540,43		7 472 540,43
Recettes (ou excédent)	2 245 000,00	5 227 540,43	7 472 540,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	7 380 638,88	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 275 447,58
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	717 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 271 515,81
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	8 097 638,88	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	8 546 963,39

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	8 097 638,88	449 324,51	8 546 963,39
Recettes (ou excédent)	8 546 963,39		8 546 963,39

**POINT 20 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS ET HOTEL
D'ENTREPRISES
BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORT

Lors de sa séance du 30 janvier 2019, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, le projet de Budget Primitif 2019 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2019 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	371 700,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	479 100,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	269 564,64	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 850,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	641 264,64	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	484 950,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	641 264,64		641 264,64
Recettes (ou excédent)	484 950,00	156 314,64	641 264,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	4 398 385,41	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	5 221 106,18
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 850,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	269 564,64
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 404 235,41	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	5 490 670,82

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	4 404 235,41	1 086 435,41	5 490 670,92
Recettes (ou excédent)	5 490 670,92		5 490 670,92

**POINT 21 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE
BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORT

Lors de sa séance du 30 janvier 2019, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, le projet de Budget Primitif 2019 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2019 dont la balance générale est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	79 310,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	186 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	149 260,06	TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	228 570,06	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	186 000,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	228 570,06		228 570,06
Recettes (ou excédent)	186 000,00	42 570,06	228 570,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	2 144 474,42	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 943 876,46
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	149 260,06
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 144 474,42	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 093 136,52

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	2 144 474,42	948 662,10	3 093 136,52
Recettes (ou excédent)	3 093 136,52		3 093 136,52

**POINT 22 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES
BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORT

Lors de sa séance du 30 janvier 2019, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Jean-Claude MAHLER, Vice-Président, le projet de Budget Primitif 2019 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2019

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2019 dont la balance générale est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	101 220,09	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	267 600,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	186 500,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	287 720,09	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	267 600,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	287 720,09		287 720,09
Recettes (ou excédent)	267 600,00	20 120,09	287 720,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	186 500,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	117 109,16
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	186 500,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	186 500,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	303 609,16

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	186 500,00	117 109,16	303 609,16
Recettes (ou excédent)	303 609,16		303 609,16

POINT 23 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE – ANNEE 2019

RAPPORT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2019 ;

Considérant la durée d'harmonisation retenue de 08 ans (huit ans) pour la cotisation foncière des entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir à :

- 18,80 % le taux de cotisation foncière des entreprises ;
- 7,69 % le taux de taxe d'habitation ;
- 0,11 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
- 1,53 % le taux de taxe sur le foncier non bâti.

POINT 24 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2019

RAPPORT

Rives de Moselle est compétente en matière d'élimination et traitement des déchets des ménages. Elle assure à ce titre la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la politique du tri sélectif et la gestion des déchetteries.

Pour financer ce service, Rives de Moselle vote annuellement un taux de TEOM qui permet d'équilibrer le service, dont les dépenses et les recettes sont retracées dans le budget principal.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Considérant les taux 2018 applicables aux diverses communes composant Rives de Moselle, à savoir :

- 9,10% le taux de la TEOM pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange et Talange.
- 5,50 % le taux de la TEOM pour la Commune de Hauconcourt.
- 5,50 % le taux de la TEOM pour la Commune de Richemont.
- 8,68 % le taux de la TEOM pour la Commune de Maizières-lès-Metz.
- 5,50 % le taux de la TEOM pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 définissant trois zones pour le recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit

- Zone 1 correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;
- Zone 2 correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange ; Hagondange ; Mondelange ; et Talange ;
- Zone 3 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Déchets » du 14 mars 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 8,53% le taux de la TEOM pour la Commune de Maizières-lès-Metz.

FIXE à 8,53% le taux de la TEOM pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange et Talange.

FIXE à 6,14% le taux de la TEOM pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

Monsieur WEISSE demande la parole.

Il souhaite des explications claires à propos de l'écart de 38,83 % qui s'applique aux taux des communes selon leur fréquence de collecte (C1 ; C2), pour lui, la méthode serait juste mais le résultat faussé.

Monsieur TUSCH ne comprend pas cette demande puisque toute la démarche a été expliquée lors de la Commission Déchets du 14 mars 2019 et que ladite commission a donné son accord sur les taux proposés.

Si des modifications ou explications supplémentaires sont nécessaires, il propose de les inscrire à la prochaine commission Déchets.

Monsieur FREYBURGER ajoute que le pôle Déchets a fait un travail très complet en utilisant le temps effectif (en minutes) de collecte sur chaque commune (temps de trajet et de pause non pris en compte) pour cette étude.

Il faut accepter cette méthode et savoir qu'aujourd'hui la Communauté de Communes dispose d'une bonne base technique.

« Je le dis : la méthode est juste et les résultats qui en découlent sont justes. A un moment donné, il faut s'arrêter, il est difficile d'être plus objectif ».

**POINT 25 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL
 COMPTABILITE M4 - BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE
 FIBRE OPTIQUE
 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORT

Des besoins budgétaires nouveaux sont à couvrir pour procéder aux raccordements des usagers et la fourniture d'Optical Network Termination (ONT) (« terminaison de réseau optique » en français), pour le raccordement à Internet par fibre optique jusqu'au domicile.

Les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ouvrent la possibilité de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux pour faire face à cette nature de dépenses.

Une similaire subvention est soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le budget annexe « Fibre Optique » de l'année 2019 ;

Vu les dépenses à devoir couvrir, pour les engagements financiers ci-après :

Raccordements des usagers :	126 000,00 Euros HT
ONT :	15 000,00 Euros HT
Recettes affectées à ces dépenses :	71 000,00 Euros HT

Vu le modèle économique retenu pour la commercialisation dudit réseau FTTH, se traduisant par une volonté publique de résorption de la fracture numérique haut débit sur le territoire de Rives de Moselle, avec la commercialisation d'accès au réseau public, permettant aux opérateurs d'offrir du service aux usagers finaux, évaluée à 16,00 Euros HT, correspondant à une tarification étudiée grâce à un modèle fourni par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), comprenant notamment la location à la ligne passive (12,20 Euros HT) ainsi que le coût d'activation (3,80 Euros HT) ; à ce tarif s'ajoute le coût de raccordement (la répercussion du coût des travaux nécessaires à l'arrivée de la fibre dans les foyers (192 Euros par raccordement) pouvant être répercuté en une fois, ou en location mensuelle sans limite de durée (0,81 centime/mois) ;

Vu l'impossibilité pour le budget annexe « Fibre Optique » de couvrir par un emprunt les dépenses relatives à ces opérations, par ailleurs d'ores et déjà provisionnées dans le Budget Principal, au risque de compromettre la réalisation desdits projets : le remboursement des charges d'emprunts intervenant alors même qu'aucune recette d'exploitation provenant des ventes de services ne sera encore effective alors même les immobilisations financées ; par ailleurs la modélisation ARCEP est fondée sur une commercialisation génératrice de revenus d'exploitation tardifs et insuffisants pour permettre l'engagement des projets ; une augmentation excessive des tarifs d'accès au réseau, pour faire face aux charges des études et immobilisations initiales, annihilerait la pertinence de l'offre ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux.

DECIDE de subventionner par le budget principal à hauteur de 70 000,00 Euros HT, soit 84 000,00 Euros TTC, le budget annexe « Régie Intercommunale Fibre Optique » pour couvrir lesdites dépenses.

**POINT 26 : COMPTABILITE M 14 – BUDGET PRINCIPAL
 COMPTABILITE M 14 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
 PLURIDISCIPLINAIRES
 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans la location de deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Pour faire face à diverses dépenses d'agrément des deux équipements, il est proposé au Conseil Communautaire de financer ces dépenses par une subvention du budget principal.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget annexe « Maisons de Santé Pluridisciplinaires » ;

Vu les dépenses nouvelles, à savoir la mise en œuvre d'une climatisation dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Ennery (38 000,00 Euros TTC) ainsi que les dépenses supportées par le budget annexe au cours des exercices passés pour le chauffage et la façade de ce même équipement respectivement pour 11 000,00 Euros TTC et 10 000,00 Euros TTC et pour la taxe d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz (28 100,00 Euros) ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de subventionner par le budget principal à hauteur de 81 600 Euros le budget annexe « Maisons de Santé Pluridisciplinaires » pour couvrir lesdites dépenses.

POINT 27 : CLUB D'ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORT

Il est rappelé qu'à l'initiative de la Communauté de communes « Rives de Moselle », des chefs d'entreprises locales ont décidé de la création d'un club d'entreprises en avril 2017.

Dans ses statuts sont inscrits les objectifs suivants :

- Favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes,
- Tisser des liens entre les acteurs économiques et stimuler le dynamisme économique,
- Promouvoir le savoir-faire et les services des professionnels, et participer à la promotion de l'image du territoire,
- Etudier, animer et réaliser toute opération visant à favoriser l'activité économique du secteur,
- Participer aux réflexions et projets en lien avec le développement économique local engagé par les collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la demande de subvention présentée par le Club d'Entreprises à hauteur de 28 000 Euros pour l'année 2019, rappelant que pour 2018 elle s'élevait à la même somme.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 28 000 Euros au Club d'Entreprises Rives de Moselle,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

POINT 28 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC VILOGIA (PLS)

RAPPORT

La société VILOGIA projette la construction de 38 logements locatifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) situés rue de Metz à Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit deux prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le premier, d'un montant total de 3 364 667 €, avait fait l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire du 30 janvier 2019.

Le second est réparti selon l'affectation suivante :

- PLS bâtiment pour 658 223 € sur 40 ans ;
- PLS foncier pour 269 858 € sur 50 ans.

Ainsi, par courrier en date du 05 février 2019, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 88861, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Mondelange.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 88861,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 (point 09),

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat réunie le 05 mars 2019 ;

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Considérant qu'une garantie similaire sera accordée par la mairie de Mondelange lors du conseil municipal du mois de mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 928 081 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88861, constitué de quatre lignes de prêt, et joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 29 : PERSONNEL : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SALAIRE

RAPPORT

La Communauté de Communes a adhéré à la complémentaire salaire, proposée par le Centre de Gestion (convention de participation mutualisée : contrat du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020).

Elle a déterminé la participation employeur par la délibération 7 du 24 octobre 2013, pour rappel :

- salaire < 1 000 euros	: 3 euros par mois net
- salaire brut de 1 000 à 2 000 euros	: 5 euros par mois net
- salaire brut de 2 000 à 3 000 euros	: 8 euros par mois net
- salaire brut de 3 000 à 4 000 euros	: 10 euros par mois net
- salaire brut de 4 000 à 5 000 euros	: 12 euros par mois net
- salaire brut au-delà de 5 000 euros	: 15 euros par mois net

MOTION

Le taux de la cotisation à cette complémentaire salaire n'a eu de cesse d'augmenter passant de 1,20 % du salaire brut indiciaire en 2014 à 1,38 % en janvier 2019.

Afin de limiter la baisse du pouvoir d'achat des agents adhérant à la Collecteam,

Le Président propose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 05 mars 2019

d'augmenter la participation employeur de 3,00 Euros sur chaque tranche :

- salaire < 1 000 euros	: 6 euros par mois
- salaire brut de 1 000 à 2 000 euros	: 8 euros par mois
- salaire brut de 2 000 à 3 000 euros	: 11 euros par mois
- salaire brut de 3 000 à 4 000 euros	: 13 euros par mois
- salaire brut de 4 000 à 5 000 euros	: 15 euros par mois
- salaire brut au-delà de 5 000 euros	: 18 euros par mois

à compter du 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du Président d'augmenter la participation employeur de 3,000 Euros sur chaque tranche à compter du 1^{er} avril 2019.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette augmentation.

POINT 30 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

RAPPORT

Le Président rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La création d'un poste d'agent de maîtrise pour les fonctions d'adjoint au responsable du pôle technique et chargé du patrimoine séniors à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau III. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.

MOTION

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 5 mars 2019 ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

DE CRER un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2019 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

POINT 31 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

RAPPORT

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 7 février 2019, relatif à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un adjoint technique territorial, d'un agent,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2019 ; à temps plein ;

DECIDE :

DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2019.

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2019, à temps plein.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

POINT 32 : PERSONNEL : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

RAPPORT

Le Président rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 7 février 2019, relatif à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, concernant deux agents,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (sachant qu'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe était vacant) à compter du 1^{er} avril 2019 ; à temps plein ;

DECIDE :

DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2019.

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2019, à temps plein.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

POINT 33 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

RAPPORT

Le Président rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 7 février 2019, relatif à l'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'un agent,

Vu la délibération n° 7, fixant les ratios d'avancement de grade après l'avis du comité technique, en date du 28 janvier 2016,

Considérant le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe compter du 1^{er} avril 2019, à temps plein ;

DECIDE :

DE CREER un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2019

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2019, à temps plein ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

POINT 34 : CARREFOUR D'ACTIVITES TALANGE-HAUCONCOURT - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Le Président rappelle qu'il a été nécessaire d'installer une ligne électrique souterraine du transformateur existant, afin de raccorder une/deux parcelles, non desservies en réseau haute tension, situées dans le carrefour d'activités Talange-Hauconcourt.

Les parcelles concernées par les travaux sont situées, plus précisément, à Hauconcourt cadastrées section A numéros 1623 et 1622 Lieu-dit « Pré Le Loup ».

Sur le tracé des ouvrages, il convient d'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres et d'un mètre de profondeur (sur trottoir).

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessous, la Communauté de Communes Rives de Moselle accepte une indemnité unique et forfaitaire de vingt Euros.

MOTION

Vu la réalisation des travaux de pose d'une ligne électrique souterraine ;

Vu la convention de servitudes du 11 juin 2018 entre ENEDIS (anciennement ERDF) et la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la convention de servitude (sous seing privé) signée le 11 juin 2018 entre ENEDIS (anciennement ERDF) et la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent dans les termes suivants :

« Servitude ENEDIS (anciennement ERDF) ; ENEDIS a implanté des lignes électriques sur la parcelle située à Hauconcourt cadastrée section A numéros 1623 et 1622 »

Les frais dudit acte sont à la charge d'ENEDIS.

POINT 35 : ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS & TECHNOLOGIES

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, expose que la société AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS & TECHNOLOGIES envisage d'acquérir un terrain d'une superficie de 3 600 m² environ, dans la ZAC Extension Sud des Jonquières, sur le ban de la commune d'Argancy; ledit terrain est destiné à accueillir une station multi énergies (gaz naturel composé, gaz GNC, gaz naturel liquéfié, bio GNL, azote liquide).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 51,00 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le géomètre.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

<u>Prix de vente :</u>	
3 600 m ² x 51,00 € HT =	183 600,00 €
TVA à 20% =	36 720,00 €
TOTAL TTC =	220 320,00 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euro Moselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 18 360,00 Euros, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde (soit 165 240,00 € HT + 36 720,00 € de TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 3 600 m², sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire

Montant HT :	183 600,00 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 18 360,00 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 36 720,00 €
TOTAL TTC	201 960,00 €

MOTION

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 3 600 m² dans la ZAC Extension Sud des Jonquières à la société AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS & TECHNOLOGIES, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 36 : ZAC ECOPARC : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SOCIETE INNOV HABITAT

RAPPORT

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la société INNOV HABITAT envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 6 155m², sis sur le site de la ZAC ECOPARC, destiné à recevoir un ensemble homogène de bâtiments d'une superficie globale de 2 200m² environ comprenant : bureaux, école, crèche, un bâtiment témoin avec showroom de 80m² environ, ainsi qu'un restaurant.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66€ HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

MOTION

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 6 155 m ² x 40,66 € / m ² HT	=	250 262,30 €
- TVA à 20%	=	<u>50 052,46 €</u>
- Total TTC	=	300 314,76 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 18 772,75 Euros.

Le solde, soit 219 007,21 € HT + 50 052,46 € de TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 6 155 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 219 007,21 Euros sur la base prévisionnelle de 6 155 m², calculée comme suit :

Montant HT :	250 262,30 €
A déduire :	
Acompte versé	- 18 772,75 €
Participation de la Communauté de Communes	- 62 534,80 €
A ajouter:	
TVA	+ 50 052,46 €
Total TTC	219 007,21 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² (62 534,80 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 6 155 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 6 155 m² environ à la société INNOV HABITAT, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m².

AUTORISE EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

POINT 37 : ZAC DES BEGNENNES : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SCI 3F2B

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, expose que la SCI 3F2B envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 4 354 m² environ, sis sur le site de la ZAC des BEGNENNES, en vue de l'implantation d'un bâtiment mixte à usage de dépôt et de bureaux d'une surface de 1 212 m² environ + 65 m² de terrasse et 43 places de parking environ pour une activité de construction de maisons individuelles (société ALSEBAT) et vente et/ou location de surfaces de bureaux disponibles dans cet immeuble.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 30 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet BITARD, géomètres experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la communauté de communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

<u>Prix de vente :</u>		
4 354 m ² x 30 € HT/m ²	=	130 620,00 €
TVA	=	26 124,00 €
Total TTC	=	156 744,00 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 13 062 €.

Le solde, soit 143 682,00 €, sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 354 m², sera payable comme suit :

Montant HT	130 620,00 €
Acompte versé	- 13 062,00 €
TVA	<u>+ 26 124,00 €</u>
Total TTC	= 143 682,00 €

MOTION

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une superficie de 4 354 m² (dont 1300 m² de surface de plancher), situé dans la ZAC des BEGNENNES, à la SCI 3F2B, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

**POINT 38 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 16 : VRD
SOCIETE JEAN LEFEBVRE LORRAINE : AVENANT N° 1**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 16 « VRD » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : JEAN LEFEBVRE LORRAINE

Montant : 826 880,46 Euros HT

VU les besoins nouveaux pour ledit marché compte tenu de la fourniture et pose d'une chambre de compteur AEP ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 12 246,87 Euros HT, devant faire l'objet d'un avenant portant le montant du marché de 826 880,46 Euros HT à 839 127,33 Euros HT représentant une hausse globale de 1,02 %.

MOTION

VU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société JEAN LEFEBVRE LORRAINE.

**POINT 39 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

RAPPORT

Par marché signé en date du 17 juillet 2014, Rives de Moselle a confié à la société SPIE EST les travaux du lot n° 1 - Fourniture, réalisation et exploitation d'une infrastructure - de l'opération « Installation d'un système de vidéo protection » pour un montant de 11 410,24 Euros HT.

Par marché signé en date du 17 juillet 2014, Rives de Moselle a confié à la société SPIE EST les prestations du lot n° 2 - Fourniture, réalisation et exploitation d'une infrastructure - de l'opération « Installation d'un système de vidéo protection » pour un montant de 22 040,00 Euros H.T.

Lesdits marchés ayant connu de nombreux retards et désordres dans leur mise en œuvre, des pénalités ont été appliquées respectivement d'un montant de 27 205,75 Euros afférant au lot 1 et de 12 023,57 Euros afférant au lot 2.

Les parties ayant constaté l'existence d'un désaccord ont décidé de se rapprocher pour mettre fin à leur différend conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, par des concessions réciproques et il a donc été arrêté et convenu ce qui suit.

MOTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant le projet de protocole transactionnel :

« (...) »

INDEMNITÉ POUR SOLDE DE TOUT COMPTE SOLDANT LE MARCHÉ

La Société SPIE CITYNETWORKS versera à la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE la somme de 10 000 € à titre de dommages-intérêts.

Cette indemnité solde à titre définitif et forfaitaire les comptes entre parties, tels qu'ils pouvaient résulter :

- *Du projet de DGD émis par RIVES DE MOSELLE en date du 27 février 2017 et notamment des pénalités d'un montant respectif de 27 205,75 € et 12 023,57 €*
- *Des titres de recettes 000092/1095 et 000092/1094 en date du 28 septembre 2018*
- *Du projet de DGD émis par SPIE en date du 24 mars 2017, et notamment le reste à régler de 21 982,42 € TTC mis à la charge de RIVES DE MOSELLE*
- *Des réclamations émises par RIVES DE MOSELLE concernant la qualité des prestations rendues par SPIE.*
- *De toutes autres réclamations relatives à l'exécution du marché et de son avenant*

En conséquence, à réception du versement de l'indemnité visée plus haut, RIVES DE MOSELLE retirera les titres n° 000092/1095 d'un montant de 12 023,57 € et 000092/1094 d'un montant de 27 205,75 € pris le 28 septembre 2018.

Dès lors que le retrait des titres précités sera intervenu, SPIE CITY NETWORKS se désistara de l'instance introduite le 14 mars 2019 devant le TA de Strasbourg à l'encontre de ces titres.

RÉCEPTION ET GARANTIE DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS

Les parties conviennent de réputer le marché réceptionné à la date de versement de l'indemnité prévue à l'article 1^{er}.

Le versement de cette indemnité interviendra dans le délai de 30 jours suivant régularisation du protocole par les deux parties.

RIVES DE MOSELLE s'engage à renoncer, sous condition de versement de l'indemnité prévue à l'article 1^{er}, à toute action résultant de potentiels désordres, constatés dès à présent ou dans le futur, sur les ouvrages et équipements installés par SPIE CITY NETWORKS, que ce soit au titre de la responsabilité contractuelle, de la garantie de parfait achèvement, de la garantie biennale ou de la garantie décennale.

SPIE CITY NETWORKS renoncera corrélativement à toute indemnité au titre du maintien en état des ouvrages et équipements pour la période antérieure à la réception.

SPIE CITY NETWORKS s'engage également à remettre, à signature des présentes, un plan des ouvrages de génie civil.

RIVES DE MOSELLE reprendra, à la date du versement de l'indemnité prévue à l'article 1^{er}, la charge d'exploitant au sens des dispositions prises pour application de l'article L554-1 du Code de l'environnement.

DÉSISTEMENTS D'INSTANCE ET D'ACTION

Les parties s'engagent à se désister de toutes actions actuelles ou futures ayant pour cause l'exécution du marché ou de potentiels désordres nés de son exécution, chacune des parties gardant la charge de ses frais irrépétibles et dépens.

SPIE renonce au règlement de l'article L. 761-1 mis à la charge de RIVES DE MOSELLE par l'ordonnance du 28 février 2019.

PORTÉE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et en particulier de l'article 2052 dudit code aux termes duquel les transactions ont, entre les Parties, autorité de chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les Parties reconnaissent que les dispositions arrêtées aux termes du présent protocole font suite à des discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé, exprimé après avoir disposé de tout le temps et toute l'assistance nécessaire.

Compte tenu de concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses de la transaction ont un caractère indivisible.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée du présent protocole transactionnel.

(...) »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le protocole transactionnel.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel et en conséquence à modifier l'exécution comptable du marché.

POINT 40 : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Suite à la fin de son premier Programme Local de Prévention (partenariat avec l'ADEME) et conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la Communauté de Communes Rives de Moselle s'est engagée dans un nouveau un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, PLPDMA, (délibération du 30/11/17) sur la période 2019-2024.

Un projet de PLPDMA a été présenté à la Commission Déchets le 14 mars dernier. Celle-ci est assimilée à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et a émis un favorable au projet qui doit également être validé par le Conseil Communautaire avant consultation du public.

MOTION

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 de la Communauté de Communes Rives de Moselle de s'engager un PLPDMA,

Considérant l'avis favorable de la Commission du 14 mars 2019,

Monsieur TUSCH, Vice-Président propose de valider le projet de PLPDMA avant consultation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) présenté.

POINT 41 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
2	Prestations de Services	Convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurances 2020-2023	RISK PARTENAIRES	2 600,00	21/01/2019
3	Avenant n° 1 au marché de Prestations Intellectuelles	Etudes environnementales et d'élaboration des dossiers de déclaration et d'autorisations administratives relatives à la réalisation d'une voie verte le long des berges de l'Orne à Richemont et Gandrange	L'ATELIER DES TERRITOIRES (l'AdT)	927,50	21/01/2019
4	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Commune de Plesnois - Réfection des réseaux d'assainissement rue Jeanne d'Arc - Carrefour CD50 - Eaux Usées	MAIRIE DE PLESNOIS	194 632,85	21/01/2019
5	Marché subséquent n° 1 - Prestations intellectuelles	Extension de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt et analyse du raccordement de divers secteurs - Etude de faisabilité - Elaboration d'un dossier de dérogation pour une canalisation de transport des eaux usées	SAFEGE / LOREAT	7 978,25	25/01/2019
			Groupement conjoint		
6	Prestations de Services	Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires ainsi que de prévention des inondations - Mars 2019 / Mars 2023	SUEZ EAU FRANCE	50 000,00	04/02/2019
				maximum annuel	
7	Fournitures Courantes	Acquisition de deux colonnes enterrées Caméléon	TEMACO	15 780,00	04/02/2018
8	Prestations de Services	Audit interne du Système de Management de la Qualité	Mme Hélène DECORBEZ	2 800,00	08/02/2019
9	Marché subséquent n° 1 - Prestations Intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières - Janvier 2019 - Décembre 2022 - Préfiguration et mise en œuvre d'une taxe de séjour communautaire	EXFILO	3 240,00	06/02/2019
10	Prestations de Services	Eco-pâturage sur le parc d'activités Ecoparc - Période février à octobre 2019	LES ECO-PATTES	6 593,30	06/02/2019
11	Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes	Fourniture d'électricité - période janvier 2018 à décembre 2020 - Lot n° 1 - Norroy-le-Veneur - Groupes 1, 2, 3 et 4 - Val Euromoselle Sud	UEM	135,05	14/02/2019

				Estimatif annuel	
				fourniture hors acheminement	
12	Prestations Intellectuelles	Diagnostic foncier visant les zones humides de la Communauté de Communes Rives de Moselle - Argancy, Norroy-le-Veneur et Semécourt	SAFER GRAND EST (Sté d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)	8 000,00	14/02/2019
13	Prestations de Services	Maintenance des portes, portails et barrière des bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2019-2022	ACTEMIUM	10 000,00	20/02/2019
				maximum annuel	
14	Prestations Intellectuelles	Création d'une déchèterie communautaire sur la Zone Industrielle du Port – Etude de faisabilité	ANTEA FRANCE	9 950,00	04/03/2019
15	Prestations Intellectuelles	Step Bords Moselle - Mission d'assistance en hydrogéologie	PW ENVIRONNEMENT	3 900,00	04/03/2019
16	Fournitures Courantes	Acquisition de conteneurs pour ordures ménagères et déchets valorisables – Mars 2019 / Décembre 2021	CITEC ENVIRONNEMENT	50 000,00	06/03/2019
				maximum	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 42 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR PROCEDER A LA SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS QUI NE FONT PESER AUCUNE CHARGE FINANCIERE A L'ENCONTRE DE LA CCRDM

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Société	Date
AG 2019-01	Convention relative à la réalisation d'une voie verte (Autorisation à occuper le domaine Public Départemental)	Définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure, relatives à l'aménagement d'une voie verte le long des RD 2 et 52 sur le ban communal de Antilly, dans le cadre de la liaison Antilly-Vigy.	Département de la Moselle	04.03.2019
AG 2019-02	Convention relative à la réalisation d'une voie verte (Autorisation à occuper le domaine Public Départemental)	Définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure, relatives à l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 52 sur le ban communal de Vigy, dans le cadre de la liaison Antilly-Vigy.	Département de la Moselle	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 43 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
2019-01	Bail dérogatoire	Village Jeunes Entreprises Bureau C5	Innova Constructions	233,13 € HT	09/01/2019	08/01/2019
2019-02	Bail dérogatoire	Village Jeunes Entreprises Cellule A2	Alteco TP	1034 € HT	01/02/2019	23/01/2019
2019-03	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 16	THACH Sophéac	267 € HT	01/02/2019	31/01/2019
2019-04	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 15	SAS VPA	216,47 € HT	01/03/2019	25/02/2019
2019-05	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 21	SAS SARGO France	164,30 € HT	04/03/2019	25/02/2019
2019-06	Bail dérogatoire	Village Jeunes Entreprises Cellule B4	SAS AXYSCOM	619,78 € HT	01/02/2019	28/02/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 44 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
HAB 2019-112	Bail	Pavillon 72A Chemin de Silvange 57280 Maizières l Metz	Madame OEHLER Claire	293,98 €	17/01/2019	17/01/2019
HAB 2019-114	Bail	Pavillon 10, Imp. G. Brossolette 57280 Maizières l Metz	Monsieur KUROWSKA Serge	465,15 €	28/02/2019	28/02/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 45 : LA REFORME DU LYCEE, L'EGALITE DES CHANCES DANS NOTRE BASSIN DE VIE DE L'ORNE ET DE LA MOSELLE ET L'AVENIR DU LYCEE EIFFEL DE TALANGE

RAPPORT

La réforme du Lycée qui doit entrer en vigueur dès la rentrée 2019, fait l'objet d'une mise en œuvre dont les conséquences mettent sérieusement en question l'égalité des chances sur notre bassin de vie et l'avenir de certains établissements, notamment le Lycée Eiffel de Talange.

Cette réforme qui a pour but de créer une voie générale unique, impose aux élèves d'exprimer 3 choix de spécialités parmi les 12 qui seront proposées.

Force est de constater que le choix de ces enseignements va désormais fortement impacter la poursuite du parcours de chaque lycéen, en particulier dans les établissements ne proposant que 3 spécialités comme ce sera le cas à Talange où seules 3 matières (Mathématiques, Physique-Chimie et Sciences de l'Ingénieur) seront proposées, ne laissant aucune autre combinaison possible, écartant notamment la possibilité de suivre la spécialité Numérique et Sciences Informatiques (N.S.I) et la spécialité Sciences de la Vie et de la Terre (S.V.T).

Cette situation est difficilement compréhensible.

D'une part parce que la spécialité N.S.I qui ne serait pas proposée à Talange à la rentrée 2019 est pourtant une matière aujourd'hui enseignée dans le cadre de l'actuelle option Informatique et Sciences du Numérique (ISN) et parce que le lycée Eiffel a formulé de longue date une demande afin d'enseigner la spécialité S.V.T. Demande qui semblait quasiment acquise dans le cadre du renforcement de la filière générale.

A ce sujet, il est à noter que l'octroi de ces deux spécialités au lycée Eiffel permettrait de renforcer l'équilibre et d'enrichir la complémentarité entre les lycées de Rombas et de Talange qui sont les deux seuls établissements de notre bassin de vie et d'emploi.

D'autre part, cette décision du Rectorat renforce le déséquilibre de l'offre d'enseignement et n'assure pas un traitement équitable. Au contraire, il y a accentuation des déséquilibres et un affaiblissement de l'offre pour les lycées de notre bassin de vie constitué des Communautés de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) et Rives de Moselle (CCRM) au profit des lycées des bassins de vie messin et thionvillois.

En effet, sur les 12 spécialités dont doivent légalement bénéficier tous les lycéens de notre pays, 8 seulement seraient proposées par les deux établissements de Rombas et de Talange alors même que le nombre d'habitants et le potentiel de lycéens est tout à fait comparable dans notre bassin de vie avec le nombre d'habitants et le potentiel de lycéens dans les bassins de vie messin et thionvillois.

Ce déséquilibre est de nature à compromettre sérieusement la plénitude de l'offre d'enseignements aux lycéens de notre territoire.

Par ailleurs, cette orientation du Rectorat est de nature à remettre en question l'avenir du lycée de Talange. Ce dernier risque ainsi de perdre à court terme sa section générale et est menacé d'une fermeture à plus long terme.

Les décisions du Rectorat concernant un établissement qui a pourtant fait l'objet assez récemment de gros investissements du Conseil Régional, notamment dans la rénovation de l'internat et de la cantine, suscitent l'incompréhension des enseignants, élèves, parents et élu(e)s.

Notre territoire de l'Orne et de la Moselle ne mérite pas un tel désintérêt en matière d'enseignement et les inquiétudes exprimées par l'intersyndicale du personnel enseignant ainsi que par les parents d'élèves sont légitimes.

MOTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE l'absence d'équilibre territorial dans l'octroi des spécialités d'enseignement entre les bassins de vie messin et thionvillois et le bassin de vie des Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle,

CONSTATE la mise en danger de la section générale à court terme et de la pérennité du Lycée Eiffel de Talange à plus long terme,

AFFIRME sa volonté de défendre un service public de l'enseignement de proximité efficace, équitable et non pénalisant pour les élèves de son territoire,

DEMANDE à Madame la Rectrice de la Région Grand Est le renforcement des offres de spécialités pour notre bassin de vie et en particulier l'octroi des spécialités NSI et SVT au Lycée Eiffel de Talange dès la rentrée prochaine.

Monsieur FREYBURGER précise que les Communes de Maizières-lès-Metz et Talange ont déjà voté cette motion pour le lycée Eiffel.

POINT 46 : VENTE DU BATIMENT 05 DE LA SMAE (TREMERY) A L'EPFL (CO-SIGNEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE)

RAPPORT

Monsieur SADOCCO, Vice-Président rappelle que le 27 septembre 2018, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à signer le protocole d'accord avec PSA en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier de 113 400 m² comportant un bâtiment industriel de 40 945 m² et un auvent ouvert de 4 175 m² pour un prix de 4 000 000 € HT.

MOTION

Vu la signature du protocole d'accord en date du 23 novembre 2018 entre PSA, l'EPFL et la CCRDM.

Vu la signature du compromis de vente en date du 15 février 2019.

Considérant que la signature de l'acte notarié doit intervenir le 26 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix Pour et 13 Abstentions
(M. FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)

AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir à l'acte notarié et à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 47 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

Le Président lève la séance à 20 heures 20.

Le Président,
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires,